

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 916

présenté par

Mme Genevard, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Perrut, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Le Grip et
M. Bazin

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension des possibilités de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques telle qu'elle figure dans le projet pose plusieurs problèmes.

- En permettant qu'elle bénéficie aux père et mère du donneur, elle va au-delà de la réserve d'interprétation exprimée par la France lors de la ratification de la Convention d'Oviedo
- En autorisant le prélèvement sur une personne majeure protégée, hors hypothèse de représentation, elle méconnaît la nécessité d'entourer ces personnes d'un surcroît de protection
- Elle risque de détourner la France de l'objectif impérieux d'assurer un nombre suffisant de prélèvements de sang de cordon